

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi 6 juillet à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de COISE-SAINTE-JEAN-PIED-GAUTHIER, dûment convoqué le 1/07/2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BENETTI, maire.

Présents : Mmes BRET Arlette - COUDRAY Anne - COMBET Nadine - TONDA-ROCH Marie-Pierre – REVY NUYTENS Jennifer - Ms EXCOFFIER Roland - HENRIQUET Florent - FARICELLI Andrea - FOURNIER Vincent - PORRAZ Jean-François -

Absents : CABROL Rose-Marie (procuration à Jean-Luc BENETTI) - COTTET Gaëtan (procuration à Jean - Luc Benetti) - VERLUCCO François (procuration à PORRAZ Jean-François) - PLASSIARD Delphine

Secrétaire de séance : Mme TONDA-ROCH Marie-Pierre

Demande de subvention « Vu d'ici » : Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 200 € à cette association.

Cotisation défense contre la grêle : Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association d'étude et de gestion des risques climatiques pour le soutien de la lutte contre la grêle.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de contribuer financièrement à cette association.

La cotisation, pour 2021, s'élève à 823.10 €.

Location salle pour l'association « karaté » : Monsieur le Maire fait part d'une demande de location de salle pour cette association à partir de septembre. Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de louer une salle pour la pratique du karaté au tarif de 200 € annuel.

Etat d'assiette en forêt 2022 : Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022.

Demande de transfert de dossier de subvention : Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que des demandes de subvention ont été déposées auprès de La Région et du Département concernant la réfection de l'aire de jeux pour un montant de travaux de 16 292 € HT.

La Région accorde 50 % et le Département 32 % + 15 % de bonification. Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut dépasser 80 % de subvention pour une même opération.

Il propose donc de refuser la participation du Département et demander son transfert sur un autre dossier (réfection des routes). Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Demandes de subventions :

- Le plancher de l'église de St Jean est attaqué par la mэрule : il doit être rénové entièrement. Le conseil municipal charge le maire d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et des Bâtiments de France.
- Monsieur le Maire informe de la vétusté du toit de l'ancienne poste qui doit être entièrement refait. Vu les nombreuses demandes de location, il serait intéressant d'aménager le rez-de-chaussée en appartement. Après délibération, le conseil municipal charge le maire de demander des subventions auprès des différents organismes pour la réfection complète du toit et l'aménagement du rez-de-chaussée.

- Afin de « rafraichir » la salle communale de St Jean, Monsieur le Maire propose de demander des subventions pour l'aménagement de la cuisine, la réfection des peintures... Le conseil municipal accepte cette proposition.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

- Pôle multiservices : travaux supplémentaires : avenant « plâtrerie » pour 240 € TTC ; avenant « plomberie » pour 789.60 € TTC.

Le Maire,

